

# Les entreprises ont un rôle majeur à jouer en matière de protection du climat

**Le message du Conseil fédéral concernant la révision de la loi sur le CO<sub>2</sub> prévoit d'ici à 2020 une diminution des émissions suisses d'au moins 20% par rapport au niveau de 1990. Dans cette perspective, les entreprises ont un rôle majeur à jouer puisque la production, le transport et l'utilisation de produits génèrent du CO<sub>2</sub>, de même que les prestations de services. Coop assume ses responsabilités: au-delà de la convention d'objectifs passée avec la Confédération, elle ambitionne d'afficher d'ici à 2023 un bilan CO<sub>2</sub> neutre dans les secteurs sur lesquels elle exerce une influence directe. Comme n'importe quelle autre entreprise, Coop a besoin d'appuyer son engagement en faveur du climat sur des bases juridiques et techniques.**



**Sibyl Anwänder  
Phan-huy**  
Responsable de la Qualité  
et du développement  
durable chez Coop, Bâle

Le commerce de détail est concerné par la protection du climat à plus d'un titre: d'une part, il doit réduire ses émissions de CO<sub>2</sub> dans les domaines de la logistique, de la vente et de l'administration, de l'autre, il doit assurer son rôle de sélectionneur de produits et veiller, en amont, à ce que toutes les étapes de la chaîne de production respectent davantage le climat. Le commerce de détail peut en outre sensibiliser les consommateurs à la question en leur offrant des produits qui réduisent la consommation d'énergie des ménages et donc leurs émissions de CO<sub>2</sub>.

## Des objectifs contraignants et des ambitions individuelles

Coop a été le premier distributeur de Suisse, en 2004, à passer avec la Confédération une convention d'objectifs très concrète sur la réduction de ses émissions de CO<sub>2</sub>. Consciente de la nécessité d'aller encore plus loin dans ce domaine, la direction générale a pris en 2008 la courageuse décision d'arriver, dans les secteurs sur lesquels Coop exerce une influence directe, à un bilan de CO<sub>2</sub> neutre en 15 ans, c'est-à-dire d'ici à 2023. Coop va ainsi prendre toutes les mesures techniquement réalisables et financièrement acceptables afin de réduire d'ici à 2023 ses besoins en énergie de près de 20%, et ses émissions de CO<sub>2</sub> de plus de 50% par rapport à 2008. La part incompressible des émissions de CO<sub>2</sub> sera compensée par des projets ciblés, en Suisse et à l'étranger.

Pour planifier ses investissements dans le domaine des économies d'énergie et de la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, Coop applique un principe innovant. Tout d'abord, elle considère que la durée d'amortissement correspond à la durée de vie entière de l'objet de l'investissement. Ensuite, elle cherche, pour chaque investissement prévu, une solution de remplacement permettant en plus de réduire les émissions de CO<sub>2</sub>. Enfin, elle compare le coût de la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> à celui qu'entraînerait la compensation de la variante de référence et choisit la moins chère des deux solutions. Investir dans la protection du climat n'implique pas forcément une augmentation des coûts: les mesures de réduction des besoins en énergie et des émissions de CO<sub>2</sub> planifiées d'ici à

2023 permettront une économie globale de plus de 70 millions de francs. Autrement dit, la protection du climat accroît la compétitivité, d'autant plus que le coût de l'énergie ne cesse d'augmenter.

Chez Coop, les économies d'énergie et la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> concernent également les produits. Le label Oecoplan, par exemple, distingue un grand choix de produits permettant d'économiser l'énergie. Dans le domaine des transports, une grande partie des marchandises sont acheminées par le rail. Le transport par avion n'est autorisé que si la qualité des produits l'exige. D'ailleurs, le CO<sub>2</sub> généré par les transports aériens, par les voyages d'affaires des collaborateurs et par les livraisons coop@home est intégralement compensé.

## Nécessité d'un cadre juridique et technique

Pour s'engager efficacement en faveur de la protection du climat, les entreprises ont besoin d'un soutien juridique et technique. En Suisse, le soutien technique est apporté par l'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEc), qui travaille en étroite collaboration avec la Confédération et avec des bureaux d'ingénieurs. Quant au soutien juridique, il suppose, pour être efficace, que les entreprises soient impliquées dans le processus législatif très en amont, afin que les options retenues soit à la fois fiables, pertinentes, neutres en termes de concurrence et de pouvoir d'achat et faciles à appliquer. De cette façon, le législateur profite du savoir-faire des entreprises et peut se faire une idée plus précise de ce que représente la protection du climat pour elles. Il peut non seulement améliorer l'efficacité du processus, mais aussi diminuer les incertitudes juridiques qui menacent les entreprises. Tous ces éléments améliorent l'efficacité des lois sur la réduction du CO<sub>2</sub> et accélèrent l'assainissement du climat. ■